

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 11 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2018,

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Mme BOITIER, M LECOMTE, Mme AUZIAS, M AUDE, Adjoint,

MM ZANINI, COCQUELET, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, RATIER, NASOY, BEVIERRE,

- Absents représentés : - M RAUSCENT par M ZANINI, Mme COUSSEGAL par M MARCHANDEAU,

- Absents / excusés : MM BOKOBZA, HONRADO, GIRARDOT, Mme ANDRAUD,

- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente du 28 février 2018.

HOMMAGE AUX VICTIMES DE CARCASSONNE ET DE TREBES

Après avoir rappelé la (bien trop) longue liste des attentats terroristes, commis dans notre Pays au nom d'un islamisme radical, qui ont tant endeuillé notre pays, notamment depuis 2012 :

- 2012 : Toulouse et Montauban,
- 2013 : Paris,
- 2015 : Paris (Charlie Hebdo, Bataclan), Train Thalys,
- 2016 : Magnanville, Nice, Saint Etienne du Rouvray, Champs Elysées,
- 2017 : Carrousel du Louvre, Orly, Champs Elysées, Levallois-Perret, Marseille (Gare St Charles),

Le Maire propose de s'associer, par l'observation d'une minute de silence, aux hommages rendus par la Nation toute entière aux victimes des attentats du vendredi 23 mars dernier à Carcassonne et à Trèbes :

Jean MAZIERES, Viticulteur à la retraite,

Christian MEDVES, Chef du rayon boucherie au Super U,

Hervé SOSNA, maçon à la retraite, client du Super U,

Et Arnaud BELTRAME, Lieutenant-colonel de gendarmerie, mort pour la Patrie, élevé au grade de Colonel, fait Commandeur de la Légion d'Honneur.

Le Colonel BELTRAME a volontairement pris la place d'une otage du terroriste, sauvant ainsi la vie de cette femme, mais au péril de la sienne, ce dont il avait nécessairement conscience.

Par ce geste héroïque, le Colonel BELTRAME nous donne à tous une leçon de courage et de dévouement.

C'est en sa mémoire, et en celles des victimes de Trèbes et Carcassonne, et aussi de toutes les victimes des autres tueries évoquées, que le Conseil Municipal observe dans le recueillement une minute de silence.

Le Conseil Municipal fait part à leurs familles de toute sa compassion.

DELIBERATION N° 2018-17, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 28 février 2018 :	670 440,48 €
- Au 30 mars 2018 :	564 008,79 €,
- Au 11 avril 2018 :	479 431,91 €.

DELIBERATION N°2018-18, Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2018,

- Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2018 des taxes directes locales N° 1259 COM, faisant état d'un produit à taux constant de **1 894 514 €**(TH, Taxe d'habitation + TF, Taxe foncière (bâti) + FNB Taxe foncière (non bâti) et un total de **19 009 €**d'allocations compensatrices et du prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) de **153 710 €**,

- Vu les taux communaux 2017 de la Commune, en comparaison avec les taux moyens au niveau départemental et national :

ANNEE 2017	Taux ANNET-SUR-MARNE	Taux Communaux moyens Niveau Départemental	Taux Communaux moyens Niveau National
Taxe d'Habitation TH	22,21 %	24,54 %	24,47 %
Taxe Foncière sur bâti FB	25,00 %	26,48 %	21,00 %
Taxe Foncière sur non bâti FNB	49,88 %	53,15 %	49,46 %

- Vu que les taux 2017 de la Commune des taxes d'habitation et du foncier bâti sont de **9,49%** et **5,59 % inférieurs** aux taux communaux moyens au niveau départemental,

- Vu le taux de revalorisation des bases de la fiscalité locale pour 2018 de **1,0124 %**, le taux d'inflation pour 2017 étant de 1 % et estimé à 1,2 % pour 2018,

- Vu les produits à taux constants de **1 894 514 €**, et le produit nécessaire à l'équilibre du budget de **1 759 813 €**résultant des éléments figurant sur l'état 1259 COM, soit : Allocations compensatrices : **+ 19 009 €**,et Prélèvement GIR – **153 710 €**,

- Vu la proposition du Maire de maintenir en 2018 les mêmes taux qu'en 2017, taux assurant un produit attendu de **1 894 514 €**,

- Vu que conformément à l'article L 1612-2 du CGCT, la date limite d'adoption du budget est fixée au 15 avril 2018 et sa transmission en sous-préfecture au 30 avril 2018, les informations indispensables à sa préparation publiées sur le site internet de la DGCL (Direction Générale de Collectivités Locales) n'ayant été accessibles qu'en date des 29 mars (Etat 1259 COM) et du 4 avril 2018 (Dotations),

- Vu les décisions de vote des taux additionnels prises par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) : Maintien du taux de la TH à 5,66 %, Baisse des taux du FB de 5,92 à 5,22 % et du FNB de 7,14 à 6,30 %, réinstitution de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) au taux de 16,8 %, abolition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en raison des importantes difficultés économiques rencontrées par l'Intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2016, amputée de 17 communes (les plus riches) se traduisant par un transfert considérable

des recettes fiscales vers la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF, 352.000 habitants, 42 Communes, intégrant les 17 communes soustraites à CCPMF).

Il est rappelé que le découpage a été opéré en force sur la base d'un schéma de coopération intercommunal imposé par le Préfet de Région, malgré l'opposition unanime des 37 Communes de CCPMF, au grand préjudice des Habitants et des Communes de CCPMF, les plus touchées étant les 20 Communes restantes (24.000 habitants).

Le retour de la TEOM supprimée par CCPMF en 2015, et le financement du service par le budget général qui était possible pour CCPMF à 37 communes en raison des recettes fiscales importantes générées par les zones économiques de la plateforme aéroportuaire, est devenu une nécessité pour CCPMF à 20, pour à la fois financer le service pris en charge par l'Intercommunalité (et non répercuté aux Communes) et surtout équilibrer son budget, artificiellement en équilibre en 2016 et 2017, en raison des excédents antérieurs reportés, mais inapte désormais autant à l'équilibre réel qu'à dégager une capacité d'autofinancement des investissements, dont l'amortissement de la dette.

La non-attribution de DSC par CCPMF aux Communes membres se traduit pour Annet par une perte de recettes de 98.822 € qui combinée à l'évolution des recettes (FPIC, Recettes fiscales et Dotations de l'Etat) aboutit à une baisse estimée à 59.034 € par le Conseiller financier de CCPMF, MS Conseil, à corriger à 57.773 € selon les dernières données parues.

En tenant compte de la baisse d'autres ressources dont les loyers (Départ de la Société Générale), le Budget 2018 souffrira d'une diminution globale des recettes ordinaires d'environ 120.000 €.

- Dans ce cadre l'évolution à la baisse année après année des dotations de l'état s'établit aux éléments suivants depuis 2010 :

DOTATIONS 2010-2018

ANNEE	DGF	DSR	DNP	TOTAL
2010	500 493 €	36 379 €	120 061 €	656 933 €
2011	501 926 €	37 368 €	75 271 €	614 565 €
2012	501 317 €	37 315 €	67 744 €	606 376 €
2013	498 077 €	39 028 €	45 240 €	582 345 €
2014	374 162 €	39 007 €	40 710 €	453 879 €
2015	296 658 €	38 478 €	20 358 €	355 494 €
2016	225 083 €	39 237 €	0 €	264 320 €
2017	176 183 €	43 930 €	31 759 €	251 872 €
2018	172 380 €	49 638 €	33 303 €	255 321 €

(DGF : Dotation globale de Fonctionnement, DSR : Dotation de solidarité rurale, DNP : Dotation nationale de péréquation)

- Rappelant enfin qu'en application de la loi de finances pour 2018, un certain nombre d'habitants (80 % au niveau national, environ 60 % à Annet) seront exemptés, en fonction de leurs ressources, de la taxe d'habitation sur 3 ans (30 % de réduction en 2018), mais qu'ils acquitteront la TEOM, soit en leur qualité de propriétaire occupant, soit en leur qualité de locataire selon les dispositions des baux locatifs.

- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **par 16 voix contre 1** (M Jacques COCQUELET), décide de maintenir la politique fiscale de gel des taux d'imposition des ménages mise en œuvre depuis 2011 et de ne pas recourir à la variation proportionnelle des taux et donc de

maintenir pour les trois taxes les taux de 2017, avec en conséquence les produits attendus ci-dessous :

CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE				TAUX	Calcul du produit résultant des taux votés	
TAXES	Bases effectives 2017	Taux 2017	Coefficient de variation proportionnelle	VOTES 2018	Bases prévisionnelles 2018	Produit correspondant
Habitation (TH)	4 234 441 €	22,21 %	1,000000	22,21%	4 289 000 €	952 587 €
Foncière bâtie (FB)	3 604 360 €	25,00%		25,00 %	3 646 000 €	911 500 €
Foncière non bâtie (FNB)	60 244 €	49,88 %		49,88 %	61 000 €	30 427 €
					Produit fiscal attendu	1 894 514 €

DELIBERATION N°2018-19, Vote du Budget primitif 2018,

- Vu que conformément à l'article L 1612-2 du CGCT, la date limite d'adoption du budget est fixée au 15 avril 2018 et sa transmission en sous-préfecture au 30 avril 2018, les informations indispensables à sa préparation publiées sur le site internet de la DGCL (Direction Générale de Collectivités Locales) n'ayant été accessibles qu'en date des 29 mars (Etat 1259 COM) et 4 avril 2018. (Dotations)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

- Considérant les éléments du budget antérieur de 2017 :

- **Fonctionnement :** **3.738.065,50 €,**
- **Investissement :** **3.118.974,79 €**

- Considérant l'ensemble des éléments de la situation financière de la Commune développés dans la délibération précédente N° 2018-18, relative au vote des taux des trois taxes directes locales,

Adopte par 16 voix contre 1 (M Jacques COCQUELET), le budget de l'exercice qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- **Fonctionnement :** **3.616.968,00 €,**
- **Investissement :** **2.755.701,62 €**

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ce budget est en baisse sensible pour sa section de fonctionnement et en baisse encore plus marquée en section d'investissement par rapport à l'exercice 2017.

Il en résulte notamment que le prélèvement opéré sur les recettes de fonctionnement et viré à l'investissement pour financer l'amortissement des emprunts et les diverses opérations d'acquisitions (biens meubles et immeubles) et surtout les travaux, est aussi en baisse (de 55.339,52 €) : **831.748,87 € contre 887.088,39 € au BP 2017.**

Sur cette capacité d'autofinancement des investissements, 229.500 € sont consacrés au remboursement de la dette en capital et il est à craindre que les crédits restants tendent encore à décroître dans l'avenir, en fonction des augmentations possibles des prélèvements opérés par l'Etat sur les dotations ou de la suppression de plusieurs recettes :

- Suppression en 2018 de la dotation de solidarité communautaire (DSC de 98.822 € en 2017), la Communauté de Communes n'ayant plus les moyens de la verser aux Communes,
- Baisse puis suppression du versement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, FPIC : 181.115 € en 2017 (article R 7325) : baisse en 2018 (prévu : 177.804 €) et plus encore en 2019 (- 30 %) et suppression définitive en 2020, avec simultanément une augmentation annuelle du prélèvement à ce titre (article D 739223).

Commentaires sur les crédits alloués aux Ecoles :

L'ensemble des dotations allouées aux écoles : Fournitures scolaires (Article 6067), Voyages (Article 6251) et autres services extérieurs (Article 6288) sont maintenues à l'identique par rapport à 2017 (dotation par élève) et les crédits 2017 non utilisés ont été intégralement reportés.

Commentaires relatifs au vote des subventions aux Associations culturelles et sportives :

Les principes ci-après sont rappelés :

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements de crédits est la suivante : 657, subventions, étant précisé que les personnes ci-après se sont abstenues sur le vote de cet article, compte tenu de leur implication directe dans diverses Associations communales (MM LECOMTE, LECUYER, Mme AUZIAS quand bien même les subventions aux Associations Annétoises sont calculées sur la base d'une règle uniforme, proportionnelle au nombre d'adhérents habitant la Commune et qu'elles concernent en moyenne un Annétois sur deux.

En ce qui concerne l'attribution des subventions, le Conseil Municipal exige en application des dispositions légales régissant l'octroi de subventions publiques que les Associations précisent dans leur rapport annuel l'affectation des subventions qui leurs sont attribuées par la Commune et qu'à l'instar d'autres Collectivités octroyant des subventions, (Etat, Région, Département) l'attribution de fonds publics fasse l'objet de demandes écrites annuelles justifiées par des actions d'intérêt général par exemple en faveur de la formation, de réductions tarifaires pour les jeunes, l'acquisition de matériel sportif ou éducatif...

Il est rappelé que la puissance publique dispose d'une totale liberté pour l'octroi des subventions. Ainsi l'octroi antérieur d'une subvention annuelle à une Association ne lui confère aucun droit à son renouvellement. La subvention n'est ni « un droit », ni un abonnement ».

Vu que les Conventions conclues avec chacune des Associations concernées précise que « sauf cas d'espèce dûment motivés tels que la constitution d'équipes sportives, la rareté de la discipline pratiquée ou des équipements concernés au plan local, le recours à des inscriptions de membres hors Commune doit être considéré, non comme la règle, mais comme l'exception, et leur nombre limité, de façon à ne pas dépasser le tiers de l'effectif total de l'association, le Conseil Municipal a retenu la disposition suivante : le montant des subventions est fixé à 15 € par membre résidant dans la Commune, jusqu'à un effectif de 100 membres et 3 € au-delà.

Il revient à chaque Association d'établir sa demande à la Collectivité annuellement en début d'année, en justifiant de l'utilisation des fonds sollicités au regard d'un intérêt public et en

fournissant à l'appui de sa demande le bilan comptable de l'Association, le projet de budget, les effectifs concernés.

Dans ce bilan, devront obligatoirement figurer les subventions publiques allouées dont celle versée par la Commune, et la mise à disposition gratuite des locaux communaux devra figurer comme avantages en nature.

DELIBERATION N° 2018-20, Budget, Indemnité de Conseil au Receveur Municipal, exercice 2017,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1983 qui permet de rémunérer les prestations non obligatoires des Comptables du Trésor et notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, l'analyse financière, budgétaire et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières, et les missions de conseils apportées aux Communes,

- Vu la délibération précédente N°2016-83 du 25 novembre 2016, décidant d'attribuer pour l'exercice 2016 une indemnité au taux de 80% et de reporter, à compter de 2017, la décision d'attribuer ou non au Receveur Municipal l'indemnité de conseil ainsi que le taux éventuel qui pourrait être appliqué après le vote du BP de chaque année,

- Vu le courrier en date du 17 février 2018 de Monsieur Bernard BOUCHUT Trésorier Principal de CLAYE-SOUILLY pour la gestion de de l'année 2017 (360 jours) représentant un montant de **816,39 €**, au taux de 100 %, sur la base d'un calcul de l'indemnité à partir de la moyenne des opérations des 3 derniers exercices (2014, 2015, 2016), soit **4 886 230,00 €** de dépenses budgétaires nettes,

- Vu le Budget 2018,

Sur proposition du Maire, dans un souci de réflexion globale dans le cadre des restrictions budgétaires du BP 2018 et au regard du projet de loi de finances 2018 et des décisions actuelles de poursuite des baisses de dotations de l'état, aux collectivités, de la situation très préoccupante des finances de la CCPMF réduite à 20 qui impacte le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSIDERANT les baisses sensibles et continues des finances communales, et le caractère facultatif de l'indemnité de conseil sollicitée :

- DECIDE d'attribuer au receveur Municipal nommé ci-dessus l'indemnité de conseil au titre des exercices 2017 et 2018 au taux de 50 %.

DELIBERATION N° 2018-21, Voirie, Enfouissement des réseaux électriques, convention SDESM programme 2019 Rue Pigeron et sente de la Pézière,

- Considérant l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

- Considérant que la Commune d'Annet sur Marne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

- Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Rue Pigeron et Sente de la Pézière,

La participation financière de la Commune est estimée, d'après l'avant-projet sommaire pour chaque réseau comme suit :

- Réseau basse tension **35.338,00 € HT** (30 % du montant HT plafonné à 200.000 € HT) sur un coût total estimé de **117.792,44 € HT**
- Réseau éclairage public : **83.747,00 TTC**, dont subvention du SDESM : **29.100 €** reste à charge de la Commune **54.637 € TTC** éligible au FCTVA,
- Réseau communication électronique : **54.024 € TTC**
- Oui l'exposé de Mme CHAHINIAN Rosette, adjointe délégué au SDESM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières,
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage Public au SDESM,
- DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Rue Pigeron et de la sente de la Pézière,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2018-22, Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'Assainissement,

- Vu la lettre du Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement de CCPMF en date du 23 février 2018,
- Vu que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est subordonné au respect des conditions d'éligibilité, dont la garantie des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement,
- Considérant qu'à ce titre il est demandé aux Communes de plus de 1.500 habitants, de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes de conformité au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine.

Pour les EPCI qui sollicitent un financement, ces enquêtes doivent être réalisées à la fois sur les bâtiments intercommunaux et sur les bâtiments des Communes membres de plus de 1.500 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'exposé du Maire,
- S'engage à lancer sous sa maîtrise d'ouvrage s'il en a la compétence, le diagnostic de conformité des bâtiments publics identifiés dans le tableau annexé ci-après, en matière de raccordements aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité,
- Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Seine et Normandie et du Département de Seine et Marne pour le financement des diagnostics,
- S'engage à suivre la mise en conformité dans le cadre d'un programme pluriannuel ; les travaux à réaliser restent de la responsabilité des Communes,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Le Maire précise qu'il a d'ores et déjà pris l'attache de VEOLIA qui a participé ou supervisé le raccordement aux réseaux de nombre d'entre-eux, en vue d'établir un état des lieux et un devis global de diagnostic.

Annexe : Liste des Bâtiments Communaux :

NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE	OBSERVATIONS
Ecole Maternelle Maurice Auzias	4 Rue aux Reliques	
Ecole Elémentaire Lucien Lefort	3bis Rue Paul Valentin	Regroupés en un seul bâtiment
Cantine Lucien Lefort	6 Rue aux Reliques	
Groupe Scolaire Victor Vasarely	29 Allée Alfred Sisley	Regroupés sur le même réseau
Cantine Victor Vasarely	7 Avenue Victor Vasarely	
Centre de Loisirs des Annetons	3 Avenue Victor Vasarely	
Mairie	38 Rue Paul Valentin	Regroupés en un seul bâtiment
Garderie des P'tits Loups	36 Rue Paul Valentin	
Société Générale	30 rue Paul Valentin	Domaine privé
Bureau de poste	28 rue Paul Valentin	Domaine privé
Eglise	Place de l'Eglise	
Foyer Nézondet	Place de l'Eglise	Réseaux Ecole Auzias
Gymnase	Allée de Louche	Regroupés en un seul bâtiment
DOJO - Salle de GRS	Allée de Louche	
Centre Culturel Claude Pompidou	39 Rue de Rigaudin	
Stade, vestiaires	2, 4 Rue du Bac	Regroupés
Stade, tribunes	2, 4 Rue du Bac	
Tennis couvert	2, 4 Rue du Bac	
Local boulistes	9 Rue du Général de Léry	Assainissement non collectif
Logis d'Arc	3 Rue du Général de Léry	Assainissement non collectif

DELIBERATION N° 2018-23, Acquisition d'ECT des Parcelles cadastrées Section ZI N° 13 et 14, Superficie totale de 23 ha, 97 a, 14 ca en application de la Convention pluripartite du 15 décembre 2000,

- Vu la convention conclue le 15 décembre 2000, entre la Société SATIF, la SCEA Les Gabots et la Société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), approuvée par la Commune par délibération N° 4349 du 1^{er} septembre 2000, portant sur l'engagement de SCEA Les Gabots et la Société ECT, chacun pour ce qui les concerne, à céder à la Commune d'Annet-sur-Marne, au franc symbolique les parcelles leur appartenant, faisant l'objet d'une installation autorisée de déchets inertes (ISDI), après achèvement complet du remblai et du réaménagement du site, tel que prévu au projet.

Pour sa part La SCEA Les Gabots a effectivement exécuté sa part de la convention aux conditions prévues, en cédant à la Commune les parcelles remblayées et aménagées, cadastrées D 862 (11 ha,

84 a, 89 ca) et D 17 (6 a, 68 ca), par acte signé devant Notaire en date du 4 octobre 2012 : cession à l'euro symbolique des parcelles remembrées ZI 11 et 29, ensemble pour 11 ha, 73 a et 66 ca.

L'engagement d'ECT portait sur les parcelles cadastrées D 863 (23 ha, 47, 36 ca), D 11 (12 a, 10 ca) et D 12 (9 a, 43 ca), soit ensemble 23 ha, 68 a, 89 ca, aujourd'hui remembrées postérieurement à la réalisation de la ligne ferroviaire LGV Est et devenues : ZI 13 (60 a, 25 ca) et ZI 14 (23 ha, 36 a, 89 ca), soit ensemble 23 ha, 97 a, 14 ca,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section ZI, N° 13 et 14 à l'euro symbolique et signer toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2018-24, Parc Solaire ECT et AKUO Energy, Lieudit Les Gabots et Carrouge, Conclusion d'un bail locatif des parcelles communales,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal (CF délibération N° 2018-13 du 21 février 2018) que les Sociétés ECT et AKUO Energy ont été lauréates de l'appel d'offre de la CRE (Commission de régulation de l'Energie) pour leur projet de future centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 17 MW, une des plus importantes de l'Ile de France à ce jour.

A ce titre le Groupement, propriétaire en propre de la Parcelle cadastrée ZI 38 de 10 ha (lieudit Carrouge) propose à la Commune un bail locatif de 50 années, concernant les parcelles communales ZI 11 et ZI 29 (ensemble 11 ha 73 a et 66 ca) et les parcelles appelées à le devenir dès la signature de l'acte à intervenir, en exécution d'une convention pluripartite du 1^{er} 15 décembre 2000 et de la délibération de ce Conseil N° 2018-23 de ce jour, à savoir parcelles cadastrées ZI 13 et ZI 14, lieudit Les Gabots, d'une superficie ensemble de 23 ha, 97 a et 14 ca ; soit pour la totalité des parcelles communales ou devenues communales visées ci-dessus, objet du bail à intervenir :

- 35 ha, 70 a, 80 ca,

- Vu le courriel de Mme Marie MULLER, AKUO Energy en date du 29 mars 2018, précisant les conditions de l'offre selon projet de bail annexé, à savoir :

- Bail emphytéotique d'une durée de 50 années,
- Bénéficiaire : ECT Energie Les Gabots SAS,
- Périmètre portant sur les parcelles cadastrées section ZI, Nos 13, 14, 11 et 38 et celles concernées par les servitudes de passage : ZI 42 (55 ca), et emprises limitées des chemins ruraux Nos 5 et 6,
- Superficie de l'ensemble : environ 46 ha,
- Montant du loyer annuel : 20.000 € + bonus indexé sur la production annuelle : 0 à + 5.000 €

- Vu les éléments d'appréciation des rendements financiers annuels indiqués dans le courriel précité, à savoir :

- Pour la Commune, Loyer : 20.000 € ; CVAE : 71 € ; Taxe foncière : 7.100 € et IFER : 26.200 €
Sur un total payé par la Société de Loyer : 20.000 €, CFE : 9.000 €, CVAE : 270 €, Taxe foncière : 14.300 €, IFER : 130.000 €,

- Vu les éléments publiés sur le Bulletin officiel des Finances Publiques Impôts, qui corrigent ce qui précède : La CVAE profite en totalité à CCPMF et l'IFER (7,47 € par KW, soit pour 17 MW, 126.990 €) est partagé à 50/50 % entre CCPMF et le Département.

- Vu que l'offre précitée omet la parcelle communale ZI 29 (6 a, 68 ca),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la proposition ci-dessus,

- Dit qu'elle devra inclure la parcelle ZI 29 et que les situations cadastrales et juridique des parcelles concernées par les servitudes de passage devront être précisées,
- Dit que les Chemins ruraux CR 5 et CR 6, sont bien propriétés communales,
- Sollicite l'avis de France Domaines,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, y compris le bail locatif, à intervenir sous réserve de la cohérence du prix qui sera estimé par France Domaines avec celui de la présence offre, pour laquelle le Maire reçoit mandat pour la négociation, notamment pour la prise en compte d'une clause d'indexation sur la durée.

DELIBERATION N° 2018-25, Proposition d'acquisitions foncières dans le cadre de la restauration de la Beuvronne, Parcelles ZC 15, 18, 19, 20, 22, 24, 40, 103, 105, 108, superficie d'ensemble : 1 Ha, 16 a, 90 ca,

Le Maire informe le Conseil Municipal du courriel en date du 21 mars 2018, de Mme Anaïs DEMARTY, Conseillère Eau et Zones humides de Seine et Marne Environnement, proposant à la Commune de se porter acquéreur des parcelles susmentionnées dans le cadre d'un projet d'ensemble de restauration de la Beuvronne au sein d'un périmètre délimité et en continuité avec des parcelles déjà acquises par la Commune, projet déjà évoqué avec les partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Seine et Normandie, AESN).

Par un nouveau courriel du 27 mars 2018, Mme DEMARTY évalue pour sa part la valeur des ces parcelles (en se basant sur le prix des acquisitions de 2015), à 6.400 €, hors frais de Notaire, soit environ 1.280 € pour la Commune.

- Vu qu'effectivement la Commune a acquis antérieurement des parcelles en peupleraies, cadastrées ZC 109 (4 Ha, 43 a, 72 ca) et ZH 46 (14 a, 25 ca) pour un prix de 24.310 € + 777,92 € avec le concours d'une subvention de 80 % de l'AESN, au titre des délibérations N° 2015-23 du 18 février 2015 et 2015-70 du 26 juin 2015,

- Invité à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles dont les propriétaires sont vendeurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un accord de principe en vue de l'acquisition, sous les réserves du prix, qui devra rester en cohérence avec celui des acquisitions précédentes et de la promesse de subvention de l'AESN,
- Sollicite à cette fin, l'estimation des Domaines.

DELIBERATION N° 2018-26, Informations Affaires en cours, Rue du Gypse, proposition du Département : Aménagements et Gestion,

Le Maire communique au Conseil Municipal les termes de la réponse en date du 12 mars 2018 de Monsieur Xavier VANDERBISE, Vice-président du Département, en charge des routes, transports et mobilité, réponse aux sollicitations du Maire relatives à l'aménagement de la Rue du Gypse, propriété départementale, ex – RD 105.

La sollicitation de la Commune, qui a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil Municipal, sollicitation jamais satisfaite, a relayé les multiples plaintes des riverains de cette voie, classée axe bruyant, qui connaît un trafic routier en augmentation constante

En clair, et à l'issue d'une réunion Commune –Services du Département en date du 3 janvier 2018, il nous est indiqué :

- *Que l'Agence routière territoriale de Meaux-Villenoy étudie les conditions dans lesquelles l'ancienne RD 105 pourrait être confiée en gestion à la Commune, avec une réflexion portant sur la définition des travaux consistant en des plantations adaptées et des mouvements de terre.*
- *La réalisation d'un mur antibruit n'est pas envisageable mais le Département s'attachera à la réfection de la couche de roulement de la RD 404, afin que son uniformité réduise au maximum les émissions sonores et préserve l'environnement des riverains les plus proches.*

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considère comme plus qu'insuffisante la réponse du Département à une problématique d'une nuisance routière avérée d'une infrastructure départementale, qui perdure depuis les travaux d'élargissement de la RD 105, devenue RD 404, et la progression constante du trafic routier et notamment des poids lourds,
- Considérant qu'en 2002, le Département avait réalisé avec une participation communale deux écrans le long de la RD 404 (entre les intersections avec les RD 45 et 418) et que déjà le Département avait rejeté la demande des riverains de la Rue du Gypse d'une protection de même nature (CF délibération N° 4890 du 24 janvier 2003)
- Demande instamment au Département de reconsidérer sa position et de réaliser dans un premier temps une étude de bruit (LAeq 6 H – 22 H) afin de proposer en conséquence une solution appropriée pour ramener le niveau sonore en dessous du seuil de 60 dB, comme cela avait fait sur le tronçon inférieur,
- Dit que la Commune pourrait s'associer au projet dans les mêmes conditions qu'en 2002.

DELIBERATION N° 2018-27, Informations affaires en cours, Installation de stockage de déchets inerte (ISDI), Lieudits Les Carreaux, Les Culées, Travaux ECT d'évacuation des eaux pluviales,

Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux projetés par la Société ECT pour pallier les phénomènes d'inondations hivernales de la RD 418 entre Claye et Annet.

En cas de pluies abondantes et persistantes, les eaux de ruissellement de part et d'autre de la voie, ne trouvent plus leur exutoire naturel d'écoulement dans le talweg transversal interrompu par le remblai de l'ISDI autorisé par arrêté préfectoral.

En accord avec les Services départementaux concernés, et en fonction du relief, ECT va non seulement réaliser les fossés prévus au dossier Loi sur l'Eau acheminant les eaux de ruissellement dans la Beuvronne, mais aussi les canaliser sur 550 mètres linéaires (diamètre 1.000) avec exécutoires et bassin de rétention pour franchir les deux bosses comprises entre le point haut du projet (proche du TGV Est) et la portion en descente plongeant sur Annet.

Le Conseil Municipal prend acte de cette perspective qui devrait garantir la non-submersion de la RD 418 en cas d'orages ou de pluies hivernales soutenues et souhaite une mise en œuvre rapide.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 50.

Le 14 avril 2018,
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU